

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2024

---

<b>Date de la convocation :</b> 15/05/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> 17 <b>Présents :</b> 14 <b>Votants :</b> 14	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Elodie BOISSONNADE-CALVET, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
	<b>Absents ou excusés :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Elodie BOISSONNADE-CALVET

---

DE\_2024\_040

### Objet : Contrats saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 | 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation des tâches saisonnières au service technique (tonte, entretien des locaux, arrosage...), au service administratif et agence postale, et à l'animation (centre de loisirs).

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité compte-tenu des différentes absences liées aux congés estivaux, entraînant un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer :

- Du 8 au 30 juillet 2024 et du 22 au 30 août 2024 : service animation, 1 poste d'une durée hebdomadaire de 30 heures,
- Du 15 juillet au 30 août 2024 : service technique, 1 poste d'une durée hebdomadaire de 20 à 30 heures, selon la fréquentation des chalets,
- Du 29 juillet au 30 août 2024 : service administratif et agence postale, 1 poste d'une durée hebdomadaire de 30 heures

et de l'autoriser à recruter 3 agents contractuels pour une durée de 12 mois au maximum sur une période de 18 mois pour pallier l'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques et animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** de créer 3 emplois non permanents saisonniers relevant du grade :

- Adjoint d'animation territorial, 1 poste au service animation, durée hebdomadaire de 30 heures,
- Adjoint technique territorial, 1 poste au service technique, durée hebdomadaire de 24 à 30 heures,
- Adjoint administratif territorial, 1 poste au service administratif et à l'agence postale, durée hebdomadaire 30 heures,

pour compenser l'accroissement saisonnier d'activité selon les services, à compter du 8 juillet 2024 et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments en vigueur,

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



D : 081-218101285-20240523-DE\_2024\_040-DE

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente décision.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance,

Elodie BOISSONNADE-CALVET

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.